

RÈGLEMENT NUMÉRO 348-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 060-1989-02
RELATIVEMENT AU CONTINGEMENT DE CERTAINS USAGES – ANNEXE B



RÈGLEMENT DE ZONAGE
N° 060-1989-02

ANNEXE B-2

CONTINGEMENT DE L'USAGE
« RÉSIDENCE DE TOURISME »
DANS LA ZONE "VB"
– SECTEUR DU LAC THOMAS –

 Terrains riverains au Lac
Thomas formant le secteur
de contingentement.

(Règl. zonage, article 5.11)

